

23119

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
A L'ORIGINAL

INPI

20 DEC. 2007

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)



3C FINANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.292.210 euros
Siège social : 4, rue Gambetta, 93400 Saint Ouen
RCS Bobigny 479 906 596

PROCES VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept,

Le 25 octobre à 16 heures,

Au siège social, à Saint Ouen,

Les associés de la Société 3C FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 1^{er} octobre 2007.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bruno GUENIN préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean Michel GABRIEL et Monsieur François BARBIER, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelée comme Scrutateurs.

Monsieur Thierry VALLENET assume les fonctions de Secrétaire.

La Société SOFIDEM, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêté et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 229.221 actions sur les 229.221 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- . Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes (Titulaire et Suppléant),
- . Pouvoirs en vue des formalités,
- . Questions diverses.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- . les statuts de la Société,
- . la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- . la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- . la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- . les pouvoirs des associés représentés,
- . le rapport du Directoire,
- . le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Patrick GRIMAUD, demeurant : 22 boulevard de la Bastille – 75589 PARIS Cedex 12, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

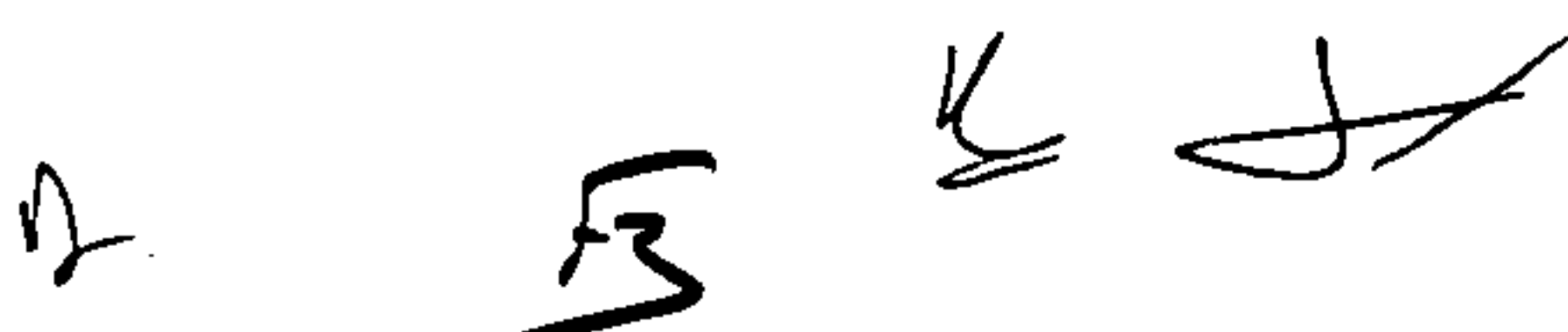
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick GRIMAUD a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Patrick FEGER, demeurant : 36 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Patrick FEGER a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

Troisième résolution

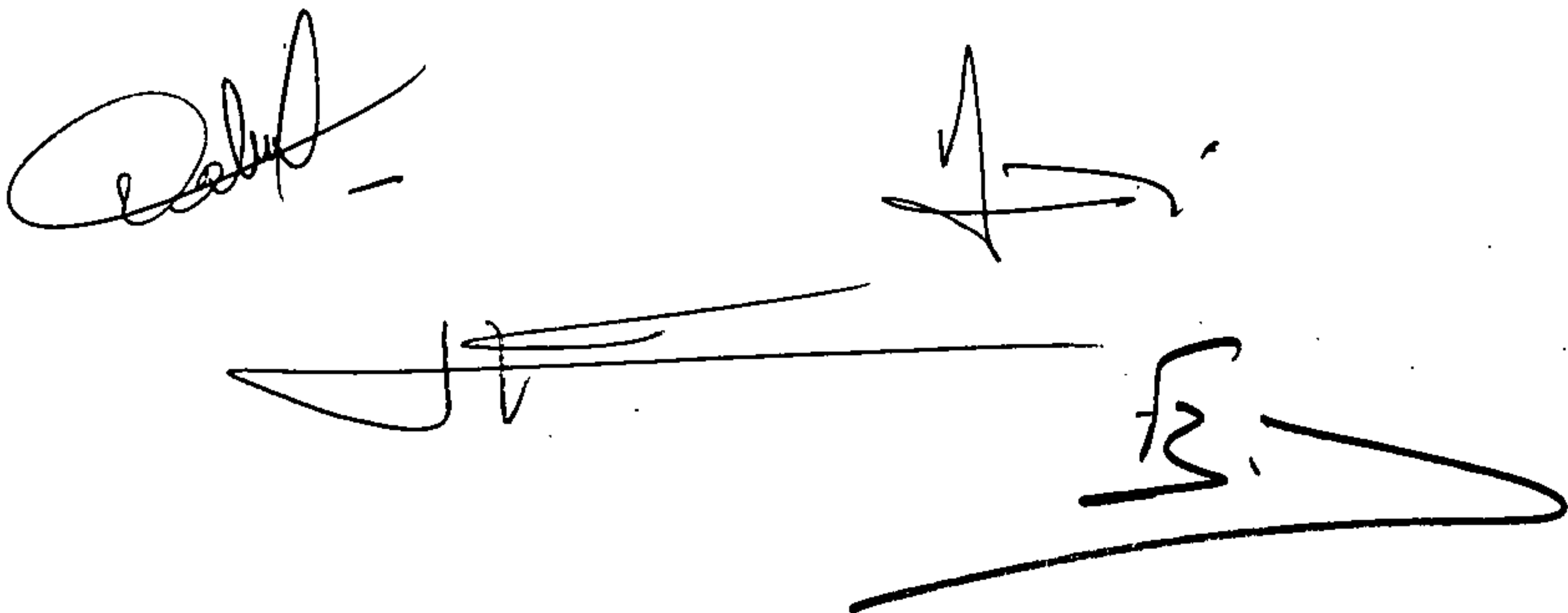
L'Assemblée Générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tout pouvoir en vue d'effectuer toute formalité ainsi que tout dépôt et publication prescrits par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de l'acte

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

The block contains four handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, followed by a second signature to its right. Below these, there is a long horizontal line with a signature written across it. To the right of this line is another signature, and below that is a final, larger signature.